

# DECISION N° 166

TITRE contrat de prestation

Service émetteur : Culture

Accusé de réception

Reçu le 19 OCT. 2015

Le Maire de Millau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, et par subdélégation au premier adjoint les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 4,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'organiser l'exposition, l'âge de l'encre au Musée.

**Considérant** la proposition de Monsieur André ARAGON, peintre plasticien pour réaliser cette exposition du 27 février 2015 au 13 juin 2015

**Considérant** que la négociation sur le prix de la prestation s'est prolongée jusqu'à ces derniers jours

## DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation avec Monsieur André ARAGON au sujet de l'exposition « L'âge de l'encre »

**Article 2 :** L'exposition se tiendra au musée municipal du 27 février 2015 au 13 juin 2015.

**Article 3 :** le montant de la prestation tous frais compris s'élève à 3 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Millau TS 167 fonction 322 nature 611.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite insérée au registre des délibérations et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

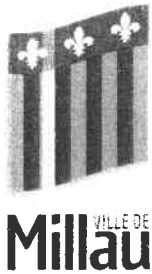
Fait à Millau, le 30 septembre 2015,



Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

**DÉCISION N°167**

Reçu le 19 OCT. 2015

**Contrat de co-organisation  
Du droit d'exploitation d'un spectacle****Service émetteur : Théâtre de la Maison du Peuple****Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif du Théâtre de la Maison du Peuple, de conquérir des publics par une programmation culturelle éclectique, baptisée *Saison 15-16* et de favoriser des actions d'accompagnements sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs,

Considérant que l'Association ASSA-ATP (Association des spectateurs Sud-Aveyron et Amis du théâtre populaire) (domiciliée 16A Bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU) correspond à une programmation théâtrale riche et éclectique, faisant la part belle aussi bien aux grands classiques qu'aux créations contemporaines avec des actions éducatives,

Considérant nécessaire de définir les droits et devoirs des parties dans l'exécution des prestations du contrat de co-organisation.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de co-organisation avec l'Association nommée ci-dessus, pour programmer le spectacle *Le Porteur d'Histoire*, le vendredi 6 novembre 2015 à 20h45.

**Article 2 :** Le coût total estimé pour cette représentation est de 9 390,70 € (neuf mille trois cent quatre vingt dix euros soixante dix centimes). La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagé à parité, calculé à l'issue de la représentation selon les factures et titres de recettes. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison du Peuple 2015 : TS 149 - Nature 611.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

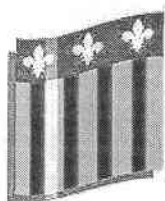
**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Millau.

Fait à Millau, le 05 octobre 2015

**Par délégation du Conseil municipal**

**Le Maire,**

  
**Christophe SAINT-PIERRE**



VILLE DE  
**Millau**

# DECISION N° 168

**TITRE contrat de prestation**

**Service émetteur : Culture**

**Le Maire de Millau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, et par subdélégation au premier adjoint les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 4,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'organiser une exposition Homme d'argile, Homme fragile au Musée de Millau (Aveyron), du 4 juillet au 7 novembre 2015.

**Considérant** la demande du Centre Pompidou et au Musée National d'Art Moderne,

**Considérant** la proposition de Madame Judith LETHIER, régisseur des Collections aux Abattoirs d'assurer ce convoiement, l'emballage et l'installation des œuvres des Abattoirs/FRAC Midi-Pyrénées, du Centre Pompidou et du Musée national d'art moderne,

## DECIDE

**Article 1 :** D'accepter la désinstallation, l'emballage et le convoiement des œuvres des Abattoirs/FRAC Midi-Pyrénées, du Centre Pompidou et du Musée national d'art moderne par Madame Judith LETHIER, 76 Allée Charles de Fitte, 31300 TOULOUSE

**Article 2** Madame Judith LETHIER sera hébergée le dimanche 15 novembre 2015 et le lundi 16 novembre 2015,

**Article 3** Les frais d'hébergement seront pris en charge par la ville, Musée de Millau

Les « Per Diem » sont établis à 60 € par jour à verser à Madame Judith LETHIER dès son arrivée.

Les frais de déplacement train ou voiture selon, seront pris en charge par la Ville, Musée de Millau.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville Tiers Service 167 – fonction 324, nature 611.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à Millau, le 13 octobre 2015

**Accusé de réception**

Par délégué du Conseil municipal  
Le Maire,

Reçu le **20 OCT. 2015**



**Christophe SAINT-PIERRE**



## DECISION N°169

**AVENANT N°4 : CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN PARKING SOUTERRAIN SUR L'ESPACE CAPELLE GUIBERT**

**Service émetteur : Bâtiments Patrimoine**

**Le Maire de Millau,**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire notamment son quatrième alinéa,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Vu le marché N°10/03 conception - réalisation pour la construction d'un parking souterrain sur l'espace Capelle - Guibert notifié le 02/08/2010 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRÉNÉES (mandataire du groupement d'entreprises) - Agence d'Albi - Larquipeyre - 81011 ALBI Cedex 9

**Accusé de réception**

Considérant la nécessité de prestations supplémentaires,

Reçu le **20 OCT. 2015**

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°4 au marché N°10/03 conception - réalisation pour la construction d'un parking souterrain sur l'espace Capelle - Guibert avec EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRÉNÉES (mandataire du groupement d'entreprises) - Agence d'Albi - Larquipeyre - 81011 ALBI Cedex 9.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 352 569,94 € TTC (Trois cent cinquante deux mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre vingt quatorze cts) soit 3,49% du marché en cours.  
Les crédits sont prévus au budget 21 parking Capelle : Tiers Service 200, Nature 2313.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera insérée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

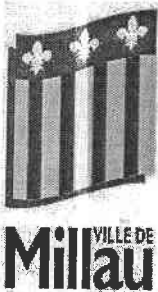
**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Millau, le 13/10/2015

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

  
Christophe SAINT-PIERRE



**DECISION N°2015/170**

**Titre** Assistance au recrutement

**Service émetteur :** Commande Publique

**Accusé de réception**

**Le Maire de Millau,**

Reçu le **20 OCT. 2015**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant le départ à la retraite en 2016 de Madame DOS SANTOS LACAN, Directrice Générale Adjointe(DGA) et DRH, Considérant qu'il convient de prévoir dès maintenant à son remplacement

Considérant la lourdeur et la délicatesse des étapes ; de la définition du profil recherché au recrutement effectif du candidat ; la Ville souhaite être assistée par un cabinet spécialisé.

Considérant que la proposition de conseil et d'assistance du Cabinet Michael Page public § parapublic pour ce recrutement est en adéquation avec l'attente de la Ville

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat d'assistance au recrutement d'un(e) Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) avec le Cabinet Michael Page, Public Parapublic domicilié 159 avenue Achille Peretti à Neuilly (92522).

**Article 2:** Le contrat prend effet dès sa signature et se termine à l'anniversaire de la première année de prise de fonction du DGA

**Article 3:** Le montant de la prestation est de 9 000 € TTC auquel s'ajoute un plan media d'un montant de 1800 € TTC. La dépense correspondante est prévue au BP 2015. L'imputation budgétaire sera : TS 110 Fonction 0200 – Nature 6231

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de l'arrondissement de Millau. Elle sera affichée et insérée au registre des délibérations de la Commune.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse,

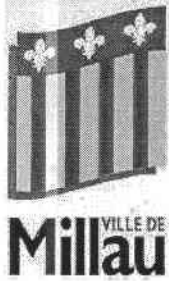
**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 13 octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

**Christophe SAINT-PIERRE**



# DECISION N°171

**AVENANT N°1 : PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCES  
RISQUES STATUTAIRES**

**Service émetteur : Achats Marchés Publics**

**Le Maire de Millau,**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Considérant la modification de l'assiette de cotisation fixée à l'article 5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché «Prestation de service en assurances – risques statutaires», avec le groupement SNC SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel) sise Route de Creton - 18110 VASSELAY, mandataire du Groupement conjoint SNC SOFCAP / SA GENERALI ASSURANCES VIE sise 11 boulevard Haussmann - 75009 PARIS et SA GENERALI ASSURANCES IARD sise 7 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

**Article 2 :** L'assiette de cotisation, basée sur la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL passe de 7 889 380 euros à 7 076 565 euros.

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 110, Fonction 0202, Nature 6455.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé

Fait à Millau, le 19 Octobre 2015

**Par délégation du Conseil municipal**

Le Maire,

  
Christophe SAINT-PIERRE

**Accusé de réception**

Reçu le **23 OCT. 2015**

